

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : DL2024_12

Date de convocation : 28 février 2024

Date d'affichage : 28 février 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le sept mars à 20h30

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 38

Votants : 45

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni au

à la salle polyvalente de Nanteau sur Lunain

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020.129BIS RELATIVE AUX INDEMNITES DES ELUS : FIXATION DES TAUX ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD - FLAGY : Mme TISSIER - **LA GENEVRAYE** : M. OTLINGHAUS - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, M. BRUMENT - **THOMERY** : M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT - **TREUZY LEVELAY** : Mme PILLOT - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : Mme KLEIN - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON- **VILLE SAINT JACQUES** : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET représentée par Mme GRAU, M. BODIER représenté par Mme EYRIGNOUX, Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. ZAKEOSSIAN, Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS, Mme THALAMY représentée par M. LOEUILLOT
SAINT MAMMES : Mme PIAT représentée par M. SURIER

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme AUFILS
DORMELLES : M. LARGILLIERE
SAINT MAMMES : M. MALBRUNOT
THOMERY : Mme PATTYN
VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n° DL2024_12

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-12,
Vu la délibération n°2020.129bis relative aux indemnités des élus : fixation des taux et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale,
Vu le budget communautaire,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 février 2024.

Considérant ce qui suit :

Il convient de modifier la délibération 2020.129bis qui ne précise pas le mode de désignation vice-présidents coordonnateurs. La mention du nombre de vice-présidents et de vice-présidents coordonnateurs est supprimée car cela peut être amené à changer en cours de mandat. Cela ne changera pas le montant des indemnités attribuées par type de fonction.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De modifier comme suit le dispositif de la délibération n°2020.129bis relative aux indemnités des élus : fixation des taux et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale :

« FIXE les taux pour le versement des indemnités de fonction brutes mensuelles, à compter du 1^{er} août 2020, aux élus ayant reçu délégation de fonction, comme suit :

<u>Fonction au sein du Conseil Communautaire</u>	Taux (en %) par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux votés (en %) par le Conseil Communautaire	Indemnité brute mensuelle
Un Président	67.50 %	67.50 %	2 625,35 €
<u>Vice-Présidents</u>	24.73 %		
- Vice-Présidents coordonnateurs		24.73 %	961,85 €
- Vice-Présidents		12.36 %	480,73 €

Soit un montant de 129 591.84 € pour un an.

Les Vice-Présidents coordonnateurs sont désignés sur décision du Président. »

45 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme ROUZAUD, Mme TISSIER, M. OTLINGHAUS, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, Mme EYRIGNOUX, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, Mme GRAU, M. ATLAN, M. LOEUILLOT, Mme EPIKMEN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. BRUMENT, M. MICHEL, M. TROUBAT, Mme DUPONT, Mme PILLOT, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 7 mars 2024,

Le Président

Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.